

29 OCT. 2008

DECISION DU MAIRE N° 08/38

**PRET TIP TOP EURIBOR auprès de DEXIA CREDIT LOCAL**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu la délibération du 20 mars 2008 donnant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La Commune de Juvignac contracte auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé TIP TOP EURIBOR d'un montant de 452 198.82 € pour refinancer le contrat repris ci-dessous :  
Contrat référencé : MON239399EUR/0249409  
Montant : 452 198.82 €  
Durée résiduelle : 7.5 années

**Article 2** :

Les principales caractéristiques de ce prêt de refinancement à long terme sont les suivantes :

Versement des fonds : sans mouvement de fonds le 15/1/09

Périodicité annuelle

Date de la 1<sup>ère</sup> échéance : 1/11/2009

Amortissement progressif au taux de 5.00 % l'an

Taux d'intérêt :

- Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés TARGET avant chaque date d'échéance d'intérêts est inférieur ou égal à 6.5% : **Taux fixe de 4.63 %**
- Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés TARGET avant chaque date d'échéance d'intérêts est supérieur à 6.5% : **EURIBOR 12 mois + 0.15%**

**Article 3 :**

Mme Danièle ANTOINE –SANTONJA est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée, sans autre délibération et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement

Fait à Juvignac, 27 octobre 2008

 Le Maire,  
  
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ...29/10/2008...  
et publication  
le ...29/10/2008...